



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2024-05-12B  
COMITE SYNDICAL DU 28 MAI 2024**

**APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF DES TRAVAUX DE LA RECYCLERIE  
DE PESSAC-SUR-DORDOGNE**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mai à 18H10, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian MALANDIT-SALLAUD.

Date de la convocation : 19 mai 2024

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 25

Pouvoirs : 4

Secrétaire de séance : MIQUEU Christophe

Présents :

USTOM : HUNALD BERNIS, Directeur Général des Services, ELISABETH ROBERT, Responsable ressources humaines, JEAN FRANÇOIS OLEWSKI, technicien en charge des travaux, OESTEREICH Sabine, Assistante de Direction.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

\*\*\*\*\*

**Présents :**

**Communauté de communes de Castillon-Pujols** : DUVAL Viviane, BOURDIER Christian (pouvoir de LAVIGNAC Marie-Claude), FAURE Charles, THIBEAU Daniel, DUCOUSSO Jean-Claude / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : MALAMBIC Benjamin, MIQUEU Christophe, CAZADE Pascal / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : LE GOUZOUGUÉC Yannick (pouvoir de ALFONSO CHARIOL Agnès) / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOUTY Gilbert (pouvoir de BOIDÉ Thierry), CHAUMARD Jean-Pierre, REY Jean-Louis, LEGOUTIERES Alain / **Communauté de communes du Pays Foyen** : BOUDENS David, GROSSIAS Mireille, LACHAIZE Yolande, MAS François, ROBERT Pierre / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : ARDOUIN Eliam, CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Anne-Marie, LAMARCHE Alexandre, MALANDIT-SALLAUD Christian (pouvoir de MICHEL Fabrice), MERCIER Bastien, MASCOTTO Jean-Louis.

**Absents ayant donné pouvoir :**

**Communauté de communes de Castillon-Pujols** : LAVIGNAC Marie-Claude (donne pouvoir à BOURDIER Christian) / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOIDÉ Thierry (donne pouvoir à BOUTY Gilbert) / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : ALFONSO CHARIOL Agnès (donne pouvoir à LE GOUZOUGUÉC Yannick), MICHEL Fabrice (donne pouvoir à MALANDIT-SALLAUD Christian)

**Absents excusés :**

**Communauté de communes du Pays Foyen** : GARCIA Miguel

**Absents non excusés :**

**Communauté de communes de Castillon-Pujols** : ANGELY Jacques, BOUCHON Bernard / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : BRIS Daniel, LABORDE Thierry / **Communauté de communes du Pays Foyen** : MARGOUILLE Michel, PLAT Tristan, ROUBINEAU Jean Pierre / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : MARTY Bruno, MONGET Olivier.



**APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF DES TRAVAUX DE LA RECYCLERIE  
DE PESSAC-SUR-DORDOGNE**

Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre,

Vu le décret n° 93-1268 du 29 décembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le marché FCS2022-002 notifié le 22-07-2022 et ayant pour objet "Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du hangar de stockage de la conteneurisation, des 4 hangars et du magasin de vente de la Recyclerie de l'USTOM à Pessac sur Dordogne »,

Vu la décision n°2022-07-04 portant signature dudit marché avec le groupement ANTEA Group (mandataire) / BAYISFAIRE (Cotraitant 1) / BET BRUN (cotraitant 2) / BGG (cotraitant 3) / ZELLER Claire, architecte (cotraitant 4) pour un taux de rémunération à hauteur de 8.87%,

Vu la délibération D2023-09-21 du Comité Syndical du 26 septembre 2023 validant l'avant-projet sommaire,

Considérant la présentation de l'avant-projet définitif faite par Monsieur le Président aux membres de l'assemblée et le débat qui s'en suit,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le contenu de l'avant-projet définitif et le programme de travaux,
- D'APPROUVER le montant des travaux qui s'élève à 2 239 580 € HT,
- D'AUTORISER le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout acte et document aux fins d'exécution de la présente.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception

Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le

Le Président

Christian MALANDIT-SALOU

